

Concours Départemental « Femmes et Sport » 2025



Notice technique

Le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Conseil Départemental et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports organisent en 2025, en Seine-Maritime, le concours :

« Femmes et Sport »

L'objectif

Ce concours a pour but de promouvoir la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités, en Seine-Maritime. Il récompensera les initiatives des associations sportives pour le développement d'actions pérennes réalisées en faveur du public féminin.

L'échéancier

L'appel à candidature sera envoyé le **10 janvier 2025**, avec l'appui notamment des comités départementaux et des services des sports des collectivités. Le retour des dossiers sera fixé au **10 février 2025**. Le jury se réunira au mois de **mars 2025** afin de désigner les lauréats du concours. La soirée de remise des prix sera organisée au **printemps 2025**

Les projets

Les projets récompensés pourront porter sur la mise en œuvre d'actions :

- favorisant la prise de responsabilités et/ou la pratique sportive
- incitant la formation et l'investissement de jeune dirigeantes, arbitres ...
- favorisant l'intégration de public féminin rencontrant des difficultés quelles qu'elles soient en leur facilitant l'accès
- permettant la transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique féminine
- permettant de développer la qualité de la pratique féminine

Un montant total de 4 500 € **OU** Une dotation financière sera réparti en faveur des associations récompensées par le jury départemental.



Règlement du concours « Femmes et Sport en Seine-Maritime »

Article 1 :

Le concours est ouvert aux associations sportives de Seine-Maritime et dont l'action a été organisée dans ce département.

Article 2 :

Le jury départemental est composé de représentants du mouvement sportif, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Article 3 :

L'action doit avoir débuté avant la date de candidature et être toujours en cours. Elle peut être une initiative personnelle ou collective.

Article 4 :

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel. La participation au concours implique la connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

Article 5 :

Les dossiers sont à renvoyer avant le 14 février à :

CDOS 76 : Sacha Hauguel | sachahauguel@franceolympique.com | 06 75 19 45 32

Article 6 :

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Article 7 :

En participant au concours l'association s'engage :

- à être présente le jour fixé pour la remise des prix qui se déroulera :
- à accepter toute communication autour de son image et du projet récompensé (article, photos lauréats, coordonnées ...)

Article 8 :

L'association s'engage à :

- assurer une information régulière sur le prix qui lui a été alloué et sur la stratégie des organisateur(trice)s pour promouvoir la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en Seine-Maritime pendant l'année qui suit.
- retourner aux membres du jury, auprès des personnes concernées, le bilan et l'évaluation des retombées du concours.
- afficher sur leur lieu de pratique l'attestation qui sera délivrée le jour de la cérémonie

Pour en savoir plus : **CDOS 76 : Sacha Hauguel | sachahauguel@franceolympique.com | 06 75 19 45 32**